

Montreuil, le 31/03/2022

**Note
aux
opérateurs**

- Objet :** Publication du BOD sur les franchises douanières et fiscales de droit commun à l'importation
- Réf. :** Règlement (CE) n°1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières ;
Directive 2009/132/CE du Conseil du 19 octobre 2009 déterminant le champ d'application de l'article 143, points b) et c), de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens ;
Articles 50 octies de l'annexe IV du Code général des impôts (CGI).
- P.J. :** – BOD n° 7455 du 01/04/2022.

Le règlement (CE) n°1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 et de la directive 2009/132/CE du Conseil du 19 octobre 2009, transposé à l'article 50 octies de l'annexe IV du CGI, déterminent les cas dans lesquels une franchise de droits à l'importation et une exonération des taxes peuvent être octroyées lors de la mise en libre pratique de marchandises dans le territoire douanier de l'Union (TDU).

La présente instruction a pour objet de préciser la réglementation applicable aux importations en franchise de droits et de taxes.

Le BOD, ci-joint, abroge à compter de sa publication, les instructions suivantes :

- le BOD n° 6558 du 18 juillet 2002 : DA 02-056 – Importations d'instruments scientifiques ou médicaux ;
- le BOD n° 6467 du 14 novembre 2000 : DA 00-192 – Agrément d'organismes privés.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique.

Le sous-directeur de la fiscalité douanière,


Yvan ZERBINI

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau FID2 – Transports, fiscalité européenne
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Section TVA - Franchises
Tél. : 01.57.53.48.59
Courriel : dq-fid2@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

2 2 0 0 6 5